Nations Unies S/PV.3854



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3854e séance

Vendredi 13 février 1998, à 15 h 30

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Mansoor
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Cui Tiankai
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Gambie	M. Touray
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Manley
	Slovénie	M. Žgobar
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (S/1998/59)

98-85064 (F)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (S/1998/59)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šimonović (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (document S/1998/59).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que la mission de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) a été menée à bien, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport du 22 janvier 1998 (S/1998/59). L'expérience acquise au cours de cette opération multifonctionnelle pourra être utile dans des situations analogues à l'avenir.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement de la République de Croatie se montre résolu à appliquer son programme global de réconciliation nationale et souligne que les progrès doivent se poursuivre à cet égard. Il est encouragé aussi par les indications montrant que, dans la région, les citoyens de souche serbe participent davantage à la vie politique de la Croatie et souligne que le Gouvernement de la République de Croatie doit poursuivre les efforts qu'il fait pour garantir l'entière participation de la minorité serbe à la vie politique du pays, y compris en assurant d'urgence le financement du Conseil conjoint des municipalités.

Le Conseil note que, malgré le succès de la mission de l'ATNUSO et malgré les efforts faits par le Gouvernement de la République de Croatie, y compris la demande qu'il a présentée en vue de la création d'un groupe d'appui de la police civile, il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement de la République de Croatie continue d'être responsable du respect des droits et de la sécurité des membres de tous les groupes ethniques en République de Croatie et il continue d'être tenu par les obligations et les engagements qui découlent de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (S/1995/951) et d'autres accords internationaux. À cet égard, le Conseil demande au Gouvernement de la République de Croatie d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir intégralement la réintégration de la région, en particulier de régler les questions liées aux droits de propriété et d'autres problèmes qui entravent le retour des réfugiés et des personnes déplacées, de protéger les droits de l'homme, y compris en intervenant en cas de harcèlement, de lever toutes les ambiguïtés concernant l'application de la loi d'amnistie et de prendre des mesures pour faire en sorte que la population ait davantage confiance dans la police croate.

À cet égard, le Conseil de sécurité souligne le rôle de premier plan que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est appelée à jouer dans l'ensemble de la République de Croatie, y compris dans la région du Danube. Il souhaite la coopération la plus étroite possible entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, en particulier entre la mission de l'OSCE et le groupe d'appui ainsi que d'autres bureaux et organismes des Nations Unies en République de Croatie, ainsi que l'envisageait le Secrétaire général, et, à cette fin, demande au groupe d'appui et à la mission de l'OSCE de se tenir mutuellement au courant.

Le Conseil rend hommage au dévouement du personnel de l'ATNUSO et il remercie en particulier ceux qui l'ont dirigé — les administrateurs transitoires et les commandants de la Force.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.